

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 16 MARS 2020

AUX SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE POUR LA PRESTATION DE SERVICES ESSENTIELS AUX PARENTS QUI TRAVAILLENT DANS LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DANS LES SERVICES ESSENTIELS

L'ouverture ce matin de vos installations pour les clientèles des services essentiels a soulevé un certain nombre de questions auxquelles cette communication apportera des réponses. Merci de votre ouverture et de votre débrouillardise dans ces circonstances qui sont exigeantes pour tous les Québécois et Québécoises. Vous assurez, avec vos équipes, un service crucial.

Santé et sécurité

Les consignes sanitaires habituelles s'appliquent en tout temps. Quant aux mesures de protection, ce sont celles préconisées par la Direction de la santé publique et déjà diffusées dans le réseau. Les personnes plus vulnérables en lien à la COVID-19 sont notamment les personnes âgées et les personnes ayant une maladie chronique. Les enfants et les personnes de moins de 70 ans en bonne santé ne sont pas ciblés par des mesures de protection particulières.

De même, la vigilance s'impose si un enfant ou un membre du personnel montrait des symptômes associés à la COVID-19. Se référer au site Quebec.ca/Coronavirus.

Admissibilité des enfants

La liste des parents admissibles à vos services d'urgence s'applique dès qu'**un des deux parents** en fait partie. Tel qu'indiqué dans la communication transmise ce matin, il faut faire preuve de souplesse et accueillir les enfants si vous en avez la capacité.

Il est par contre très clair que votre service **n'est pas ouvert** pour votre clientèle habituelle qui ne ferait pas partie des groupes appelés à offrir les services essentiels.

Rappelons que les services essentiels visent toutes les professions œuvrant dans le réseau de la santé et des services sociaux (centre hospitalier, CHSLD, centre jeunesse, CLSC, centre de réadaptation), y compris dans les cabinets privés de professionnels, pharmacies communautaires, ressources intermédiaires et de type familial et résidences privées pour aînés. Cela inclut également les pharmaciens, les emplois des services préhospitaliers d'urgence (ambulanciers et répartiteurs), les travailleurs du 811 et du 911 les personnes offrant des services à domicile aux personnes âgées et qui sont à l'emploi des entreprises

d'économie sociale en aide à domicile (EESAD) ainsi que policiers, pompiers et pompiers volontaires, agents de services correctionnels et constables spéciaux.

Organisation du travail et heures d'ouverture

La fréquentation de votre installation évoluera sans aucun doute au cours de la semaine. Vous pouvez tenir compte du nombre d'enfants reçus pour ajuster le nombre de membres du personnel requis.

Nous comptons sur une ouverture de 7h à 18h dans toutes les installations, ce qui peut se faire avec personnel réduit si les enfants présents sont peu nombreux.

Ressources humaines

Rappel : les personnes qui ne seraient pas requises, qui auraient à travailler un nombre plus restreint d'heures, ou qui ne pourraient se présenter au travail pour cause de quarantaine ou d'obligations familiales recevront tout de même leur plein traitement.

Par contre, personne n'est en vacances, sauf si autorisé avant le 13 mars. Tout le personnel peut être appelé au travail pour des tâches administratives, du suivi pédagogique, du classement, de la préparation, de la formation ou tout autre besoin.

Statistiques

Afin que nous puissions quantifier l'ampleur de l'opération d'urgence à laquelle vous participez, nous vous prions de fournir dès aujourd'hui, et ensuite quotidiennement avant 15h, par courriel à l'adresse MFA.financement@mfa.gouv.qc.ca, les informations suivantes :

- le nombre d'enfants;
- le nom du service de garde;
- le numéro de permis;
- le numéro de l'installation (le cas échéant).

Merci encore une fois de votre collaboration.

Pour toute question :
Service des renseignements MFA au 1 855 336-8568